

Conseil Municipal du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2021

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GRASTEK, HUGUET, MENAGER, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS

Absents / excusés : M. GINESTET donne procuration à Mme BARIVIERA,
M. MARTINEZ donne procuration à M. VIRATELLE

Secrétaire de séance : M. Roger GRASTEK

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune
2. Approbation du compte administratif 2020 de la Commune
3. Affectation des résultats 2020
4. Vote des taxes communales 2021
5. Vote du budget primitif 2021 de la Commune
6. Approbation du compte de gestion 2020 du Lotissement de l'Hermies
7. Approbation du compte administratif 2020 du Lotissement de l'Hermies
8. Vote du budget primitif 2021 du Lotissement de l'Hermies
9. Proposition de changement du mode d'exploitation du gîte d'étape en permettant une occupation privative du domaine public en vue d'une exploitation économique : présentation de la procédure, de la publicité et proposition de convention
10. Présentation des projets de conventions pour ventes d'eau au syndicat des causes sud de Gramat et au syndicat des eaux du sud-est du Lot suite au nouveau contrat d'affermage
11. Détermination du programme de travaux d'AEP 2021 et demande de financement
12. Proposition de convention d'adhésion au programme national des Petites Villes de Demain
13. Proposition de contrat de maintenance pour panneau LUMIPLAN
14. Proposition d'achat d'un véhicule d'occasion à énergie électrique
15. Questions diverses

.....

Sur demande de M. Ménager, il est apporté la précision suivante à la délibération n°2021-025 du 16/3/2021 relative au vote des subventions 2021 :

« - Dit que les subventions seront versées sous réserve de production des justificatifs nécessaires (bilan d'activités, bilan financier, budget prévisionnel, etc.). »

Sur proposition de M. le Maire, il est accepté d'examiner un point supplémentaire à l'ordre du jour : Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux Ferrié pour les travaux de la Salle des Fêtes et du Gymnase.

1 - Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion de la commune de Cajarc dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

2 - Approbation du compte administratif 2020 de la Commune :

Sous la présidence de Mme Bariviera, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif de la commune de CAJARC pour l'année 2020, tel que constaté ci-dessous :

a) Fonctionnement :

-dépenses réalisées :		1 018 622.05 €
-recettes réalisées:		<u>1 139 133.76 €</u>
	Résultat de l'exercice	+ 120 511.71 €
	Excédents antérieurs	<u>+440 487.54 €</u>
Soit un résultat 2020 :		+ 560 999.25 €

b) Investissement

- dépenses réalisées :		261 870.69 €
- recettes réalisées :		<u>525 165.95 €</u>
	Résultat de l'exercice	+ 263 295.26 €
	Déficit antérieur	<u>- 75 377.20 €</u>
Soit un solde d'exécution d'investissement de :		+ 187 918.06 €
- Restes à réaliser sur programmes 2020 :		
	- dépenses :	942 007.00 €
	- recettes :	570 520.00 €

Hors de la présence de M. Viratelle Jacques, Maire, le Conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement

3 - Affectation des résultats 2020 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	+ 120 511.71 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif,	+ 440 487.54 €
<u>C Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	560 999.25 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement	+ 187 918.06 €
- des restes à réaliser au 31/12/2020 de :	
- restes à réaliser :	
En dépenses :	pour un montant de 942 007.00 €
En recettes :	pour un montant de 570 520.00 €
	Soit un solde des restes à réaliser de 371 087.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 183 568.94 €.

M. le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante :

- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	183 568.94 €
- A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	377 430.31 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Vote des taxes communales 2021 :

La loi de finances 2021 a marqué l'entrée en vigueur de l'Acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, les contribuables concernés par l'Acte 1, c'est-à-dire ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépassait pas 27 432 € pour un célibataire et 43 688 € pour un couple ont cessé de payer la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, les contribuables restant assujettis paieront 70 % de leur taxe d'habitation, en 2022, 35 %. En 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera complètement supprimée.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux appliqué est le taux voté en 2019, sans possibilité de le réviser jusqu'en 2023.

En compensation de la « suppression » de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette année, les communes

doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Afin d'éviter un éventuel déséquilibre entre le produit de la TH perdu et le produit de TFPB départementale attribué, un mécanisme correcteur a été prévu. Le calcul d'un coefficient correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de la taxe d'habitation perdu.

Pour Cajarc, les services de la DGFIP ont évalué ce coefficient correcteur à 0.487682.

A taux maintenus, l'effet sera neutre pour le contribuable.

M. le Maire indique les taux de références votés en 2020 :

	Taux de référence communal 2020	Taux du Département 2020	Taux de référence pour 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.49 %	23.46 %	29.95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	126.67 %	/	126.67 %

M. le Maire rappelle que la Commune de Cajarc n'a pas fait évoluer ses taux de fiscalité locale depuis plusieurs années. Pour 2021, Il propose d'appliquer une majoration de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui générera ainsi une augmentation du produit fiscal communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** les taux de fiscalité locale suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.25 % soit + 1 % générant environ 5 000€
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 126.67 % (inchangé)
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 - Vote du budget primitif 2021 de la Commune :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2021. Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2020, il est inscrit en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 377 430.31 € et en ligne 001 (solde d'exécution positif reporté) la somme de 187 918.06 €.

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes :	1 503 009.00 €
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes :	1 804 200.00 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif de la commune tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfet pour enregistrement.

6 - Approbation du compte de gestion 2020 du Lotissement de l'Hermies :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

7 - Approbation du compte administratif 2020 du Lotissement de l'Hermies :

Sous la présidence de Mme Catherine BARIVIERA, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Lotissement de l'Hermies pour l'année 2020, tel que constaté ci-dessous :

Fonctionnement :	Dépenses réalisées :	149 117.12 €
	Recettes réalisées :	<u>148 857.12 €</u>
	Résultat exercice	- 260.00 €
	Excédents antérieurs :	<u>134 770.59 €</u>
	Final 2020 :	+ 134 510.59 €
Investissement :	Dépenses réalisées :	148 857.12 €
	Recettes réalisées :	<u>148 857.12 €</u>
	Résultat exercice :	0.00 €
	Déficits antérieurs :	- <u>148 857.12 €</u>
Soit un Déficit de clôture de :		- 148 857.12 €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2020 du Lotissement de l'Hermies
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement

8 - Vote du budget primitif 2021 du Lotissement de l'Hermies :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2021 du budget Lotissement, selon le détail ci- dessous :

Fonctionnement :	289 310.11 €
------------------	--------------

Investissement :	303 656.64 €
------------------	--------------

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Proposition de changement du mode d'exploitation du gîte d'étape dans le but de permettre une occupation privative du domaine public en vue d'une exploitation économique : présentation de la procédure, de la publicité et proposition de convention :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cajarc détient un gîte d'étape d'une capacité de 20 couchages, situé dans le bâtiment « ancienne perception », place Françoise Sagan. Depuis sa création, l'exploitation de ce service est assurée en régie par du personnel communal ; les recettes sont encaissées par le moyen d'une régie des recettes enregistrée auprès du Trésor Public de Figeac.

M. le Maire précise que le régisseur en titre, M. Debas Philippe, a cessé ses fonctions au 31/12/2019 pour départ à la retraite. L'année 2020 n'a vu aucune activité en raison de la pandémie Covid 19 et des contraintes qu'elle générerait sur le fonctionnement du gîte.

M. le Maire évoque les difficultés de recrutement d'un nouvel agent sur ce poste : saisonnalité de l'emploi, nombre d'heures de travail limitées (moins de 10 h par semaine annualisées), contraintes de disponibilité pendant la saison... Il ajoute que la vitalité de ce service dépend d'un élargissement de la clientèle, d'une meilleure attractivité par une publicité et des communications adaptées aux nouvelles pratiques touristiques ; il fait le constat que les services communaux ne sont pas en mesure de répondre à ces nouvelles exigences. De ce fait, les recettes annuelles baissent régulièrement, alors même que les charges sont en constante augmentation.

Il précise par ailleurs que les restaurateurs et commerçants locaux voient beaucoup d'intérêt à ce que cette activité soit maintenue dans le bourg car elle amène à leurs commerces une clientèle non négligeable en début et fin de saison estivale.

L'opportunité de confier l'exploitation du gîte à un privé, professionnel du tourisme, pourrait être envisageable en accordant à celui-ci une occupation privative du domaine public.

Dans ce cadre-là, l'exploitant du gîte d'étape communal de Cajarc sera titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public qui prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public, temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle.

M. le Maire précise que ni un bail commercial, ni un bail professionnel ne peuvent être conclus sur le domaine d'une collectivité affecté à l'usage du public ou à un service public. Un fonds de commerce peut néanmoins être exploité sur le domaine public, sous réserve de l'existence d'une clientèle propre (article L2124-32-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette autorisation d'occupation devra être précédée de mesures permettant la transparence de la procédure et l'autorité doit organiser librement une démarche de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Pour M. le Maire, la procédure à mettre en place pourrait être la suivante :

- **procéder à la publicité en publiant un avis** d'appel à candidature (site Internet et journal d'annonces légales),
- fournir un **cahier des charges et un règlement de la consultation**,
- laisser un **délaï de trois semaines** entre la publication de l'avis et la remise des candidatures,
- **permettre la visite des lieux** aux exploitants potentiellement intéressés,
- **sélectionner** le candidat retenu **en fonction des critères suivants** :
 - **Expérience professionnelle** dans le domaine de la gestion de gîtes d'étapes ou **similaire** et motivation : 40%
 - **Offre proposée** (prestations, services, ...) : 40 %
 - **Volet financier** (viabilité économique du projet, **rémunération de la commune**) : 20 %
- établir un **état des lieux**,
- **signer une convention** d'occupation du Domaine Public, temporaire, précaire et révocable conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, entre la commune de Cajarc et le preneur (gestionnaire-exploitant occupant).

M. Le Maire présente le projet de convention d'occupation du domaine public qui pourrait être établie pour l'exploitation du gîte. Il propose d'en fixer la **durée à 5 ans**. La redevance **annuelle** pourrait être **égale à 20 % du chiffre d'affaires, avec un minimum de 5 000 €**.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité,

- **Accepte** de modifier le mode d'exploitation du gîte d'étape à partir de cette saison 2021,
- **Dit que** l'autorisation d'occupation du domaine public qui serait faite à un professionnel privé paraît être une solution favorable au développement de l'activité du gîte,
- **Valide** la proposition de procédure présentée ci-dessus par M. le Maire,
- **Accepte** que la convention porte sur une durée de 5 années
- **Dit que** le choix du candidat et le montant de la redevance telle que précisée ci-dessus, ainsi que la convention définitive seront validés lors du prochain Conseil Municipal,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

10 - Présentation des projets de conventions pour ventes d'eau au syndicat des causses sud de Gramat et au syndicat des eaux du sud-est du Lot suite au nouveau contrat d'affermage :

M. le Maire informe le conseil municipal que la SAUR, gestionnaire du service eau de la Commune, prélève l'eau à la Commune de Cajarc pour satisfaire les besoins nécessaires à l'alimentation des communes de Saint Chels, appartenant au Syndicat des Causses Sud de Gramat et Larnagol (pour partie), appartenant au Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot.

Pour faire suite au renouvellement du contrat de délégation intervenu sur le service Eau de Cajarc, il propose d'établir de nouvelles conventions en remplacement de celles devenues obsolètes. Elles définiront les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le Syndicat des Causses Sud de Gramat et la commune de Cajarc et le Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot (SESEL)

M. le Maire précise que ces nouveaux documents ont été préparés en concertation avec les services du SYDED chargés de notre assistance conseil. Les conventions proposées tiennent compte de ces éléments et prévoient un tarif communal pour contribution au service, fixé à 0.55 € /m³, tel que voté par délibération du conseil municipal du 17/12/2020.

M. le Maire invite le CM à se déterminer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** les termes des conventions telles que proposées par le SYDED,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer avec chacun des deux syndicats la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

11 - Détermination du programme de travaux d'AEP 2021 et demande de financement :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié au SYDED du Lot la réalisation d'un plan d'action pour le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable de la commune de Cajarc. Cette étude a permis l'établissement d'un programme de travaux réalisés de façon échelonnée sur plusieurs années.

Toujours en recherche d'amélioration du réseau d'eau potable, le SYDED propose à la commune des travaux complémentaires dont le coût estimé est précisé ci-dessous :

Secteur concerné	Nature des travaux	Linéaire concerné (en ml)	Coût au mètre (en euros HT)	Nombre de branchement à renouveler	Coût total
Réservoir des Escabasse à Prajoux	Renforcement	980	70 €	0	68 600 €
Réservoir du Verdier au chemin des Vignes	Renforcement	900	70 €	0	63 000 €
Réservoir de Gaillac	Regard à créer avec équipements				25 000 €
Sous-total 1 : (en euros HT)					156 600 €
Rue Aubières	Renouvellement	400	90 €	17	53 000 €
Andressac conduite en fonte de l'usine Hydro	Renouvellement	300	30 €	0	9 000 €
Sous-total 2 : (en euros HT)					62 000 €
Total : (en euros HT)					218 600 €

M. le Maire précise que ces travaux seraient susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la D.E.T.R. (dans le cadre du plan de relance) et certains d'entre eux (Renouvellements Rue des Aubières et Andressac) entreraient dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **Valide** le programme de travaux présenté ci-dessus en le modulant sur ces 2 prochaines années ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter les aides possibles et à faire inscrire les opérations de renouvellement de réseaux dans l'appel à projet de l'Agence de l'Eau ;
- Décide que le coût restant à charge sera financé par un emprunt
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

12 - Proposition de convention d'adhésion au programme national des Petites Villes de Demain :

M. le Maire expose que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Lot, 19 communes, dont Cajarc, sont lauréates de ce programme.

M. le maire présente les 3 piliers du dispositif porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Affirme** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la communauté de communes de Grand Figeac ;
- **Donne** son accord pour que M. le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Autorise** M. le maire à signer la convention d'adhésion au programme,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

13 - Proposition de contrat de maintenance pour panneau LUMIPLAN :

M. le Maire rappelle que la commune s'est dotée d'un panneau d'information électronique installé place Françoise Sagan depuis maintenant deux ans.

La maintenance de cet équipement, offerte pendant les deux premières années, doit maintenant faire l'objet d'un contrat entre la société Lumiplan et la commune.

M. le Maire présente le contrat d'un montant forfaitaire annuel de 1250 € H.T.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** la proposition de contrat de maintenance exposée ci-dessus ;
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

14 - Proposition d'achat d'un véhicule d'occasion à énergie électrique :

M. le Maire rappelle la nécessité de renouveler la voiture C15 des services techniques. Il informe l'assemblée de la possibilité d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion à énergie électrique. Cet équipement pourra bénéficier de la prime à conversion, le reste à charge s'élèvera à moins de 2000 € auquel s'ajoutera un forfait mensuel d'environ 60 € pour la location de la batterie.

Considérant que ce type d'équipement peut tout à fait correspondre au besoin de la collectivité (déplacements de courtes distances et sur des durées courtes), cette formule paraît à tous très attractive.

Le conseil municipal **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir cet achat.

15 - Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux Ferrié pour les travaux de la Salle des Fêtes et du Gymnase :

Considérant la délibération n°2020-072 du 11 août 2020 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux d'économie d'énergie et de rénovation et extension de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de désamiantage. De ce fait, M. le Maire propose d'approuver un avenant au marché de travaux lot N°1 attribué à S.A.S. FERRIE (ex COLAS), M. le Maire souligne la nécessité d'approuver un avenant. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires en matière de dépose de faux plafonds amiantés, dépose d'isolation amiantée et enlèvement de ces matériaux.

M. le Maire présente les caractéristiques de cet avenant n°2 :

Entreprise	Montant HT de Base	Montant de l'Avenant	Nouveau montant
FERRIE-SNS	73 472.45	6 900.00	80 372.45
T.V.A. 20 %	14 694.49	1 380.00	16 074.49
TOTAUX T.T.C.	88 166.94	8 280.00	96 446.94

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux d'économie d'énergie et de rénovation et extension de la salle des fêtes, comme détaillé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de la Commune.
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

16 – Questions diverses :

A - Remboursement de frais à un agent contractuel :

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal

- **Accepte** de rembourser les frais de visite médicale de pré-embauche engagé par M. Laurent MATHIEU, récemment recruté dans le cadre d'un contrat aidé.
- **Dit que** le remboursement des frais, d'un montant de 50 euros, sera effectué sur le compte bancaire de Mr MATHIEU sur présentation de la note d'honoraires du médecin.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

B - Questions posées par une Cajarcoise : quelles actions sont menées par la commune au sujet de la vaccination et quelle est sa communication ?

Dans le cadre de Maison France Service, dès janvier, la mairie a annoncé qu'elle pouvait aider les personnes qui en exprimaient le souhait à s'inscrire sur la plateforme Doctolib ou pour prise de rendez-vous par téléphone. (Il faut simplement que l'intéressé soit en mesure de fournir un n° de téléphone portable afin de recevoir la confirmation du rendez-vous servant d'autorisation de déplacement).

Pour le déplacement vers le centre de vaccination de Figeac, Grand Figeac a mis en place un service de navette gratuite. Des affiches ont été distribuées dans les principaux commerces cajarcois. Le numéro de téléphone est connu en mairie, affiché à la porte de la mairie.

M. le Maire a été en relation avec les médecins qui lui ont confirmé qu'ils détiendraient prochainement des doses de vaccin leur permettant d'assurer la vaccination de leurs patients ne pouvant pas se déplacer.

C - Comptes rendus de réunions :

- rencontre avec EPF pour îlot de l'Hébrardie : M. le Maire présente la procédure à mettre en œuvre dans le cas où une négociation amiable ne serait pas possible avec les propriétaires.

- rencontre avec les représentants du SDIS : M. le Maire informe qu'une rencontre avec les 2 colonels du SDIS, la commandante de Figeac et le capitaine du centre de Cajarc a eu lieu en mairie. L'objet était de réfléchir sur les modalités à mettre en œuvre pour le remplacement des agents communaux-sapeurs-pompiers volontaires lors de leur départ à la retraite et comment activer plus de volontariat sur le centre de Cajarc.

.....